

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 27 (1886), p. 145-148

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1886__27__145_0

© Société de statistique de Paris, 1886, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 5. — MAI 1886.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 1886.

La séance est ouverte sous la présidence de M. de Foville.

A l'occasion de la lecture du procès-verbal de la séance du 17 mars, M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Ducrocq, relative à la note rectificative qu'y a fait insérer M. de Crisenoy, sur la statistique des petites communes.

Acte est donné à M. Ducrocq de sa réclamation, et le procès-verbal est adopté.

M. Hippolyte DESTREM, publiciste, secrétaire général de la Société d'études philosophiques et morales, dont la candidature est appuyée par MM. Loua et Turquan, est élu, à l'unanimité, *membre titulaire* de la Société de statistique de Paris.

Il est donné lecture de la lettre par laquelle M. Louis Vignon, ancien chef de cabinet du ministre du commerce, accuse réception de sa nomination et promet à la Société son concours le plus dévoué.

M. Charles Hancock, membre de la Société de statistique de Londres, récemment nommé membre associé de la Société de statistique de Paris, nous adresse, comme témoignage de sa reconnaissance, trois ouvrages qui viennent d'être édités à Londres, savoir :

Vital statistic, par William Farr ;

Essays in Finance, par Robert Giffen ;

Australian Handboock pour 1886.

Des remerciements sont votés à M. Charles Hancock, et M. le Secrétaire général est chargé de les lui faire parvenir.

M. DE FOVILLE offre, de la part de M. Wührer, un ouvrage en deux volumes sur l'*Histoire de la dette publique en France* et en fait ressortir le mérite. Il met ensuite à la disposition des membres présents un certain nombre de cartes d'entrée pour le prochain congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne.

L'ordre du jour appelle la communication de M. René Stourm sur la question des *alcools*.

M. STOURM ayant promis de nous fournir sur cette communication une note qui pourra être insérée dans un des prochains numéros du Journal, nous nous bornerons à en donner une courte analyse.

La question de l'alcool touche, dit-il, à des intérêts divers. Le médecin, le moraliste, le financier, s'en occupent aussi bien que l'économiste; l'agriculteur aussi bien que l'industriel et le commerçant. C'est plus spécialement au point de vue financier que la question sera envisagée ici.

Les taxes qui sont assises sur l'alcool jouent un rôle considérable dans le budget des grandes nations; elles peuvent avoir pour effet de mettre un frein à la consommation de ce produit dangereux pour l'hygiène et la morale publiques; elles ont surtout pour but d'apporter un large contingent de ressources dans les caisses de l'État. Ajoutons de suite que les statistiques fiscales en cette matière constituent un élément important des études des médecins et des moralistes.

En France, la production et la consommation de l'alcool ont reçu de singuliers développements depuis un demi-siècle; et, chose digne de remarque, le taux des taxes qui les frappaient ont subi un accroissement parallèle. En 1830, la consommation de l'alcool, ramené à 100 degrés pour faciliter les comparaisons, s'élevait à 365,000 hectolitres (1^{lit}, 12 par habitant), le tarif de la taxe était de 57 fr. par hectolitre et donnait au Trésor une ressource de 20 millions de francs. Dans ces derniers temps, la consommation s'élève annuellement à 1,300,000 hectolitres, soit à 3 litres $\frac{1}{4}$ par habitant, le tarif de la taxe est de 156 fr. par hectolitre et son produit atteint 250,000,000 fr.

C'est particulièrement à partir de 1855 que le phénomène de l'accroissement simultané du tarif et de la consommation se manifeste d'une façon saisissante. On trouve l'explication de cette anomalie dans la révolution que subit alors la fabrication de l'alcool. Sous l'influence désastreuse de l'oïdium, la production viticole s'était trouvée réduite dans de larges proportions. La distillation des vins s'arrête et nous assistons à l'avènement de l'alcool industriel, alcool de betterave, alcool de pommes de terre, alcool de grain. La production de l'alcool industriel atteint bientôt 1 million d'hectolitres. Or, tandis que les prix de l'alcool de vin oscillent entre 100 et 200 fr., les prix de l'alcool d'industrie s'abaissent jusqu'à 70 et même 50 fr.

En présence d'une semblable baisse dans les prix, l'accroissement du taux de l'impôt est impuissant à arrêter la consommation. C'est en 1871 que le tarif est porté à 150 fr.; dès 1873, les chiffres de consommation constatés avant la guerre sont dépassés. Le produit de l'impôt s'élève rapidement de 2 fr. 21 c. par tête d'habitant à 6 fr. 50 c. La consommation de 3 litres $\frac{1}{4}$ par tête d'habitant correspond à une consommation journalière qui peut paraître énorme. Si, en effet, on déduit de la population toute la portion, femmes, enfants, malades qui ne consomme que peu ou point d'alcool, si on ramène l'alcool au degré moyennement adopté pour les eaux-de-vie et liqueurs, soit à 40 degrés, si l'on admet enfin qu'un litre contient de 50 à 60 petits verres, on arrive à une consommation moyenne de plus de 2 petits verres par jour et par tête, alors qu'elle n'était que de 2 tiers de petit verre en 1830.

En se plaçant au point de vue fiscal, la constance de la progression dans le ren-

dement de l'impôt est un fait remarquable. Il faut le reconnaître, ce résultat est dû à la perfection des règlements observés depuis 1872 et on peut en conclure qu'il serait imprudent de modifier, comme on le propose en ce moment, un mécanisme qui a fonctionné avec tant de succès.

En Angleterre, les ressources fournies par la taxe de l'alcool sont encore plus considérables qu'en France ; en réunissant les produits de l'accise et ceux des douanes, on arrive au chiffre formidable de 500 millions de francs, avec un tarif de 477 fr. par hectolitre d'alcool pur.

Aussi, en Angleterre, le mouvement ascensionnel de la consommation de l'alcool paraît-il enrayé, tandis que la consommation des boissons hygiéniques gagne chaque jour du terrain. Il en est ainsi pour le vin et la bière, mais surtout pour le thé, et la prophétie de M. Gladstone : « Le thé vaincra l'alcool » semble ainsi en voie de réalisation.

Notons qu'en Angleterre, l'immense ressource fournie par ce produit a permis de faire disparaître toutes taxes sur les consommations de première nécessité ; si l'on fait abstraction de l'impôt qui frappe encore le thé, on peut dire que les Anglais ont réalisé l'objectif du *déjeuner franc d'impôts*.

Les autres grandes nations demandent également à la taxe de l'alcool d'importantes ressources. L'Allemagne cependant semble jouir encore d'une certaine immunité relative. Le produit qu'elle en tire ne s'élève qu'à 66 millions de francs : cela tient sans doute, dans une large mesure, au mode d'assiette de l'impôt qui ne porte pas directement sur la consommation mais sur la fabrication. Ce procédé laisse échapper nécessairement des quantités considérables de produits. On peut trouver dans cet exemple un précieux enseignement qui serait confirmé par ce qui vient de se passer en France pour l'impôt du sucre à la suite de la réforme apportée à notre législation sucrière.

Pour conclure, M. Stourm repousse comme désastreux au point de vue fiscal, tout système financier reposant sur l'impôt à la fabrication, il repousse également tout établissement de monopole. L'expérience faite sur les allumettes a dû nous édifier à cet égard, et si nous voulons trouver dans l'alcool de nouvelles ressources pour notre budget, c'est au développement rationnel des procédés fiscaux suivis jusqu'ici que nous devons les demander.

M. ALGLAVE. Pas plus que M. Stourm, cet orateur n'est favorable au monopole de fabrication. Il le repousse pour les alcools comme il l'a combattu pour les allumettes. Mais il faut bien se garder, selon lui, de confondre les restrictions que le législateur impose à une industrie, dans un but fiscal, avec le monopole tel qu'il est condamné par les principes de l'économie politique.

Il ne croit pas, au surplus, à l'effet moralisateur d'une taxe sur l'alcool et cherche dans des circonstances étrangères au tarif de l'impôt l'explication des oscillations qu'a subies la consommation de ce produit en France. Le développement de cette maladie terrible que l'on nomme *alcoolisme* serait dû principalement à l'impureté progressive des alcools livrés à la consommation, bien plus qu'aux quantités. A 46 et 47 fr., l'alcool de maïs ou de pommes de terre est chargé de substances délétères ; à 51 fr., il est à peine purifié. Il faut atteindre 65 et 70 fr. pour arriver à une rectification à peu près complète. Or, au fur et à mesure que le tarif des taxes s'élève, les industriels font entrer dans leur fabrication des alcools inférieurs ; pour éviter de réduire la consommation, ils diminuent leur prix de

revient par l'emploi de matières de prix moins élevés. Les habitudes sociales exercent également une sérieuse influence sur le maintien d'une consommation qui semble passée dans les mœurs des populations. Alors qu'il y a 50 ans, l'ouvrier portait une blouse, allait au cabaret et buvait du vin ; à l'heure actuelle, il porte une redingote, va au café et boit de l'alcool. Quand une crise l'oblige à réduire ses dépenses, il fait porter plutôt la réduction sur ses autres consommations.

D'après l'orateur, il faut grandement se défier des chiffres qui servent de base aux évaluations des ressources nouvelles à obtenir des taxes qui frappent l'alcool, aussi bien que des déductions à tirer de ces chiffres en ce qui concerne les moyennes de consommation par habitant.

En Angleterre, en raison même de l'élévation de l'impôt, d'importantes quantités échappent par la fraude aux constatations fiscales. — L'exercice, surtout lorsqu'il s'opère chez le fabricant, est loin de donner toutes les garanties que l'on pourrait en attendre. En France même, on a éprouvé et on éprouverait encore de sérieux mécomptes, en cherchant à accroître le montant des perceptions par la taxation des bouilleurs de cru. L'accroissement des taxes aurait pour principal effet de favoriser l'apparition des alcools toxiques et ce serait là une lourde responsabilité qu'encourrait le législateur. L'État n'a pas certainement d'action à exercer sur le développement industriel. Il doit respecter la liberté individuelle, mais son respect de la liberté ne doit pas aller jusqu'à lui permettre de tolérer, de favoriser même la liberté de l'empoisonnement. Le mal est déjà tel que, si les États persistaient dans les errements actuels, les populations de la vieille Europe ne tarderaient pas à être atrophiées, décimées par l'alcoolisme et à tomber dans l'abrutissement. Le législateur est fondé, sans contredit, à s'opposer à la propagation et à la vente des alcools toxiques. La crainte de constituer des monopoles ne saurait légitimement l'arrêter dans la circonstance.

M. Alglave entre alors dans de très intéressants développements sur la justification du système d'impôt dont il est le promoteur en matière de taxation de l'alcool. Nous craindrions, en les analysant, de mal rendre la pensée de l'orateur et nous pouvons d'autant mieux nous abstenir que celui-ci doit, comme M. Stourm, donner à notre Journal une note écrite à ce sujet.

M. COSTE fait remarquer que, d'après un grand nombre de médecins aliénistes, ce ne sont pas seulement les alcools inférieurs, les alcools industriels qui ont des propriétés toxiques, mais bien l'alcool en général.

M. CHEYSSON considère que tous les côtés de la question n'ont pu être envisagés dans une seule soirée et émet le vœu que la question de l'alcoolisme soit discutée spécialement dans une prochaine séance.

M. le Président, pour donner satisfaction à ce vœu, propose à l'assemblée de décider que la question de l'alcoolisme sera mise à l'ordre du jour de la séance du mois de juin.

Après un échange d'observations entre plusieurs membres et M. Alglave, la séance est levée à 11 heures un quart.
